

AR Prefecture

006-210600060-20200525-52020-DE
Reçu le 26/05/2020
Publié le 26/05/2020

DELIBERATION N°5/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 25 Mai 2020

Date de convocation :
19.05.2020

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq Mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. ARZANI Jean-Pierre

Mme LEBRETON Elisabeth

M. SICRE Jean-Louis

Mme PERNOT Chantal

M. Joël PIERACCINI

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

Mme LEURETTE Catherine

Mme GIGNOUX Laure

M. ANDRIO Franck

M. MERCIER Thierry

M. LE MORVAN Gilles

Mme HAM Emmanuelle

M. COUBETERGUES Benoît

M. BARBIER Olivier

Mme VONNER Isabelle

M. GIAUFFRET-SIMONGIOVANI Caroline

Mme DI BARTOLO Claire

Isabelle VONNER a été désignée secrétaire de séance

Thierry MERCIER et Emmanuelle HAM ont été désignés Assesseurs

AR Prefecture

006-210600060-20200525-52020-DE
Reçu le 26/05/2020
Publié le 26/05/2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Pouvoirs : 0

Votants : 19

Voix Pour : 19

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : INDEMNITES DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints du 25 Mai 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20-1 et suivants et L 2123-24-1

Vu le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n° 85-1148 du 24 Octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités pour certains de ses membres : maire, adjoints ou délégués titulaires d'une délégation

Considérant que les indemnités maximales pouvant être versées à un maire d'une commune comptant entre 1000 et 3499 habitants est au maximum de 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Considérant que les indemnités pouvant être versées aux adjoints d'une commune comptant entre 1000 et 3499 habitants est au maximum de 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Il est proposé au Conseil Municipal de verser les indemnités du tableau ci-dessous :

Fonction	Nom - Prénom	Indemnité
Maire	BONSIGNORE Pascal	51.6 %
1 ^{er} Adjoint	PIERACCINI Joël	18.6 %
2 ^{ème} Adjoint	GIAUFFRET Caroline	18.6 %
3 ^{ème} Adjoint	ARZANI Jean-Pierre	18.6 %
4 ^{ème} Adjoint	FAYOLLE Patricia	18.6 %
5 ^{ème} Adjoint	CHAIX Michel	18.6 %

AR Prefecture

006-210600060-20200525-52020-DE

Reçu le 26/05/2020

Publié le 26/05/2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le tableau des indemnités avec entrée en vigueur au 26 Mai 2020

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Aspremont, le 25 Mai 2020

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE